

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE
CGT, CFDT, et SUD

Un meilleur salaire pour les agents de l'Insee et du Genes !!

Le 10 mars, la direction de la DGFiP a annoncé pour ses agents des améliorations de salaire et de carrière à la Direction des Finances Publiques (Impôt et Trésor) :

- 1) mise en place d'un 8ème échelon « *spécial* » pour les agents de catégorie C administratifs¹ courant 2012
- 2) augmentation de l'indemnité mensuelle de technicité spéciale « fusion » (IMT) qui passe de 350 € à 500 € brut fin 2011
- 3) plan de qualifications 2012-2014 « *d'un volume global équivalent à celui en cours* », avec un effort particulier sur les promotions de C en B, les promotions de fin de carrière et de celles en cours de carrière.

Ces mesures doivent être étendues à l'ensemble des agents dépendant de Bercy.

C'est pourquoi nous demandons, pour les agents de l'Insee et du Genes :

- **l'obtention pour tous les agents C d'un 8^{ème} échelon à l'indice 430**
- **l'augmentation de l'IMT au même niveau que la DGfip.**
- **Le bénéfice du plan de qualifications « ministériel » pour la période 2012-2014.**

Nous sommes particulièrement attachés à une carrière linéaire de la catégorie C, c'est-à-dire à une carrière régie par l'ancienneté sans barrage ni contingentement des promotions.

Or l'emploi du qualificatif de « spécial » pour le 8ème échelon obtenu à la DGfip nous fait craindre deux dangers : que tous les agents ne puissent pas en bénéficier ou bien qu'ils n'en bénéficient pas longtemps avant leur retraite.

Rappelons que l'IMT est une prime finances fruit du conflit de 1989 et accordée à tous les agents des Finances. Il ne serait pas compréhensible que les agents de l'Insee et du Genes ne puissent bénéficier de l'abondement décidé à la DGFiP. Nous estimons que les services de l'Insee et du Genes ont fait l'objet de suffisamment de restructurations pour que les agents bénéficient de ces mesures.

Plus généralement nous attendons de la direction de l'Insee :

- qu'elle se batte pour améliorer les carrières et rémunérations des agents de l'Insee et du Genes,
- qu'elle informe précisément et régulièrement l'ensemble du personnel sur tous les sujets qui concernent ses conditions de rémunération et de gestion administrative. Ceci nécessite que le département des ressources humaines soit convenablement doté en moyens matériels et humains.

A Paris, le 4 avril 2011

¹ Précisons que cet indice 430 existe déjà pour les C de la filière « technique »